

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 5 décembre 2022, à 19 heures 54, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

**SONT PRÉSENTS :**

M <sup>mes</sup> les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Julie Bourdon.

Sont également présents : l'assistante-greffière, M<sup>e</sup> Joannie Meunier et le directeur général, M. Michel Pinault.

2022-12-1065

**Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1066

**Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M. Pierre-Albert Morin, district 5**

M. Pierre-Albert Morin félicite l'organisme Vie culturelle et communautaire de Granby, et plus particulièrement les organisateurs, ainsi que les bénévoles et les commanditaires pour la présentation du défilé de Noël. Il déplore que les camions ne puissent accéder au quartier Industriel par la rue Cowie et mentionne que les pancartes de livraison locale seulement sont difficiles à voir, certaines se trouvant loin de la route ou étant cachées par des arbres.

**2. M. Francis Vincent, district 3**

M. Francis Vincent souhaite remettre une pétition visant la préservation de la forêt du mont Sacré-Cœur. Il veut savoir ce que la Ville compte faire pour préserver les zones boisées en milieu urbain de niveau 1. Il demande

si le quartier des Coteaux est assujéti au Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble et s'il est possible de modifier le zonage afin de densifier le secteur avoisinant. Il remercie les élus pour leur écoute.

**3. M. Jaouad El kaabi, district 8**

M. Jaouad El kaabi veut savoir à combien se chiffrent les dépenses liées à la participation de Granby Industriel aux salons de recrutement de main-d'œuvre qualifiée à l'étranger, combien de personnes y participent, combien de personnes sont recrutées et quels sont les incitatifs gouvernementaux. Il demande pourquoi Granby Industriel ne tente pas plutôt d'attirer les personnes immigrantes déjà établies au Québec. Il se questionne sur les priorités de l'administration et le déménagement de certaines entreprises.

**4. M<sup>me</sup> Annie Guéveneux et M. Jean-Claude Julien (par courriel)**

M<sup>me</sup> Annie Guéveneux et M. Jean-Claude Julien demandent que le site web de la Ville soit bilingue.

**5. M. Mike Morin, district 10 (en personne et par courriel)**

M. Mike Morin veut savoir où en est rendu le projet de piste d'athlétisme synthétique de 400 mètres promise par le ministre Bonnardel. Il demande si la Ville compte faire une demande afin d'accueillir les jeux du Québec d'été en 2026. Il invite les médias à continuer à questionner le conseil relativement à ces sujets. Il s'informe du dénouement des consultations citoyennes sur la politique sportive.

2022-12-1067

**Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2022**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 21 novembre 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 21 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1068

**Droit de préférence – 31, rue du Centre – Lot numéro 1 010 479 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-079;

CONSIDÉRANT l'offre de M. Louis-Albert Lalumière de vendre à la Ville le terrain vacant situé au 31, rue du Centre;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est adjacent à la propriété récemment acquise par la Ville pour le projet de logements abordables de Holocie Coop de solidarité;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure une entente avec M. Louis-Albert Lalumière, propriétaire du terrain vacant situé au 31, rue du Centre, aux fins d'accorder un droit de préférence à la Ville pour la vente dudit terrain, pour une durée de trois (3) mois, renouvelable au gré des parties, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro DG-2022-079.

Que le directeur général ou l'avocate principale de la Ville soient et sont désignés aux fins de l'application de cette entente, notamment en ce qui concerne son renouvellement, et autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1069

**Autorisation – Demande d'aide financière – Holocie – ImmoSolidR – PALL-Granby**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-083;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 1165-2022 établissant le programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location*

*annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles (PALL-Granby);*

CONSIDÉRANT le projet de Holocie qui consiste en la construction de bâtiments en vue d'y aménager 35 unités de logement locatif abordables de 5 1/2 pièces, sur la rue du Centre;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit, entre autres, une partie non résidentielle ne dépassant pas 30 % de la superficie brute intérieure de plancher pour la réalisation d'activités au bénéfice de ou pour des organismes communautaires;

CONSIDÉRANT la localisation du projet dans le périmètre d'urbanisation de la Ville;

CONSIDÉRANT l'impact positif sur la revitalisation du quartier;

CONSIDÉRANT la plus-value apportée à l'immeuble par le projet et la qualité du projet;

CONSIDÉRANT l'insertion harmonieuse du projet dans le quartier, la localisation des services de proximité par rapport au projet et la proximité des services publics reliés à la qualité de vie; et

CONSIDÉRANT le caractère innovateur du projet;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser le projet présenté par Holocie coopérative d'habitation dans sa demande déposée le 25 novembre 2022, lequel projet vise la construction de 35 unités de logement locatif abordable de 5 1/2 pièces aux 15 à 29, rue du Centre;

d'accorder au demandeur une aide financière au montant de 822 980 \$, en conformité avec le *Règlement numéro 1165-2022 établissant le programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles (PALL-Granby)*, laquelle est répartie comme suit : transfert, pour 1 \$, du droit de propriété de l'immeuble situé aux 25 à 29, rue du Centre, correspondant aux lots numéros 1 010 477 et 1 010 478 du cadastre du Québec, représentant une valeur de 500 000 \$, et subvention aux loyers de 322 980 \$ calculée pour

35 logements 5 1/2 x 9 228 \$, le tout selon les conditions et modalités prévues à l'entente jointe au sommaire décisionnel DG-2022-083;

de transférer à ImmoSolidR pour 1 \$ le droit de propriété de l'immeuble situé aux 25 à 29, rue du Centre, correspondant aux lots numéros 1 010 477 et 1 010 478 du cadastre du Québec, étant entendu qu'advenant la non-réalisation du projet, Holocie ou ImmoSolidR devra rétrocéder à la Ville, à titre gratuit, ledit immeuble, les frais d'une telle transaction lui étant imputables; de plus, la Ville pourra exiger à compter de la caducité du permis de construction, si aucun projet n'est réalisé, telle rétrocession;

d'autoriser les hypothèques conventionnelles, servitudes et droits d'accès dans le cadre de l'octroi de l'aide financière; et

de facturer au demandeur les frais de courtage de 5 800 \$ plus les taxes applicables aux fins de l'acquisition du 25 à 29, rue du Centre.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 484-2022, 001-2023, 001-2024, 001-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1070

**Autorisation de signature – Entente concernant les entrées ciblées avec l'École nationale de police du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de police, sous le numéro SP-2022-003;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police désire accélérer son processus d'embauche afin de répondre à un besoin de personnel policier au cours de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU'exceptionnellement, le Service de police peut cibler des candidatures spécialisées en techniques policières correspondant au profil recherché, afin de les intégrer en priorité à une cohorte de l'École nationale de police du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'École nationale de police du Québec est en mesure d'offrir aux corps policiers du Québec jusqu'à 300 places pour des candidats ciblés pour l'année scolaire 2022-2023, réparties entre les organisations;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police dispose de deux (2) places réservées dans la cohorte commençant au printemps 2023 et garantissant une entrée en service en septembre de la même année à ces deux (2) personnes diplômées;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure une entente reliée aux entrées ciblées pour l'année scolaire 2022-2023 avec l'École nationale de police du Québec permettant au Service de police de la Ville de Granby de réserver deux (2) places à des candidates ou candidats pour leur embauche en septembre 2023.

Que le directeur du Service de police soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente et tous les documents requis.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1071

**Dépôt – Procès-verbal de correction – Résolution numéro 2022-10-0908 – Autorisation de signature – Mesure de gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique – Convention d'aide financière – Ministère de l'Éducation – 15 août 2022 au 30 juin 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-156;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

L'assistante-greffière dépose un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022, et plus précisément pour la résolution numéro 2022-10-0908, et ce, de façon à corriger le dernier paragraphe, afin qu'il se lise comme suit :

« Que la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires. ».

2022-12-1072

**Autorisation – Renouvellement – Entente pour interventions – CIUSSSE – Services de police de Granby et de Bromont – Sûreté du Québec, district de l'Estrie – 2023-2024**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-152;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé le 21 janvier 2014 entre le Service de police de la Ville de Granby, le Service de police de la Ville de Bromont, la Sûreté du Québec district de l'Estrie, ainsi que le Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska (CSSHY), maintenant connu sous la dénomination sociale Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie (CIUSSSE);

CONSIDÉRANT QUE ladite entente vient à échéance le 20 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente pour un (1) an, et doit le faire au moins trente (30) jours avant la date d'échéance; et

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de renouveler le protocole d'entente pour la coordination des interventions conclu le 21 janvier 2014 entre le Service de police de la Ville de Granby, le Service de police de la Ville de Bromont, la Sûreté du Québec district de l'Estrie, ainsi que le Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska (CSSHY), maintenant connu sous la dénomination sociale Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie (CIUSSSE), pour un (1) an, soit jusqu'au 20 janvier 2024, selon les mêmes conditions prévues à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2022-152.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1073

**Conclusion du contrat numéro 418/2022 pour les services professionnels d'arpenteurs-géomètres – 2023 – Civitas Arpenteurs-Géomètres inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-097;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle* de la Ville de Granby; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Civitas Arpenteurs-Géomètres inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 11 novembre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure le contrat numéro 418/2022 pour les services professionnels d'arpenteurs-géomètres, pour une période d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Civitas Arpenteurs-Géomètres inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 53 106,95 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2023 en date du 29 novembre 2022, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1074

**Conclusion du contrat numéro 347/2022 pour les services de graphisme sur demande et pour la conception du bulletin municipal – 2023 – Groupe Pro-Actif Consultants inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-098;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle* de la Ville de Granby; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Groupe Pro-Actif Consultants inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 15 novembre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

de conclure le contrat numéro 347/2022 pour les services d'une firme graphiste pour la conception du bulletin municipal ainsi que des services de graphisme sur demande, pour une période d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,



au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Pro-Actif Consultants inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 70 197,99 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2023 en date du 29 novembre 2022, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 8 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1075

**Adjudication du contrat numéro 292/2022 pour la collecte, le transport et la valorisation/recyclage (100 %) des boues déshydratées de la station d'épuration des eaux usées (STEP) – 2023 – Environnement Viridis inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-099;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'adjuger le contrat numéro 292/2022 pour la collecte, le transport et la valorisation/recyclage (100 %) des boues déshydratées de la station d'épuration des eaux usées (STEP) pour une période d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, assujetti à deux (2) reconductions d'une année chacune, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, soit Environnement Viridis inc., pour un montant total, taxes incluses, de 1 236 487,14 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2023 , en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 27 octobre 2022 et aux addendas numéro 1, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022, et numéro 2, en date du 15 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1076

**Adjudication des contrats numéros 441/2022 et 442/2022 pour l'acquisition de serveurs dans le cadre du remplacement de l'infrastructure du réseau de zone de stockage de données par l'intermédiaire du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – ITI inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-101;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a lancé un appel d'offres pour l'acquisition de micro-ordinateurs, portables, serveurs et tablettes pour une période d'un an et demi, soit du 17 février 2022 au 16 août 2023, avec une option de renouvellement de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà adhéré au contrat-maître pour l'acquisition de micro-ordinateurs, portables, serveurs et tablettes (résolution 2022-04-0328); et

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire l'achat de nouveaux serveurs dans le cadre du remplacement de l'infrastructure du réseau de zone de stockage de données;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'adjuger les contrats numéros 441/2022 et 442/2022 pour l'acquisition de serveurs pour le stockage de données par l'intermédiaire du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) à ITI inc., distributeur autorisé par le CAG, pour une durée de cinq (5) ans, débutant à la mise en service des serveurs pour un montant total de 892 977,18 \$, taxes incluses, payable à même plusieurs projets du fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 476-2022 en date du 30 novembre 2022.

Que le directeur du Bureau de projets soit et est autorisé à signer tout contrat spécifique requis dans le cadre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1077

**Adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023 – Contrat numéro 453/2022**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-100;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de Granby de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu de cet article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* précise que ce processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire; et

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de confier, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la municipalité pour l'année 2023;

de s'engager à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

de confier à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Granby accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

de s'engager à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé; et



d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 23 octobre au 28 novembre 2022, soit :

- les comptes pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 novembre 2022, pour la somme de 8 971 774,13 \$, et
- les salaires pour la période du 23 octobre au 19 novembre 2022, pour la somme de 1 875 987,61 \$

pour un total de 10 847 761,74 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Mise à jour du système FTR et support annuel – 735, rue Dufferin  
 Réf. : 423/2022 - C2022-3483  
 Du 24 novembre 2022 au 24 novembre 2023  
 Fournisseur : Comdic Équipement de bureau ltée  
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses ..... 104,63 \$  
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... 1 150,90 \$
  
2. Renouvellement des abonnements : Signatures numériques  
 Réf. : 419/2022 - C2022-3495  
 Du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023  
 Fournisseur : Solutions Notarius inc.  
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses ..... 1 666,56 \$  
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... 4 999,69 \$
  
3. Renouvellement de licences IP - Incendie et Police  
 Réf. : 426/2022 - C2022-3507  
 Du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023  
 Fournisseur : Logiciels Radio IP inc.  
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses ..... 499,32 \$  
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... 2 496,61 \$
  
4. Services de construction de corridors à glisser et d'entretiens hebdomadaires avec une dameuse sur deux (2) sites hivernaux  
 Réf. : 372/2022 - C2022-3505  
 Du 12 décembre 2022 au 31 mars 2023  
 Fournisseur : Surfaçage Expert A.M.B. inc.  
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses ..... 2 118,83 \$  
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... 12 712,95 \$
  
5. Contrat service d'enregistreur au 125, rue Simonds Sud - Police  
 Réf. : 438/2022 - C2022-3658

Du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023

Fournisseur : Komutel inc.

Dépense 2022 approximative, taxes incluses ..... 78,45 \$

Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... 863,03 \$

6. Licence annuelle PCSWMM professionnel pour SIEMD

Réf. : 439/2022 - C2022-3674

Du 29 novembre 2022 au 29 novembre 2023

Fournisseur : Computational Hydraulics inc.

Dépense 2022 approximative, taxes incluses ..... 140 \$

Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... 1 540 \$

7. Service d'entretien annuel des systèmes de gicleurs

Réf. : 375/2022 - C2022-3563

Du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2025

Fournisseur : Gicleurs F.F. (1981) Itée

Dépense 2022 approximative, taxes incluses ..... 1 468,81 \$

Dépense 2023 approximative annuelle, taxes incluses..... 8 812,83 \$

Dépense 2024 approximative annuelle, taxes incluses..... 8 812,83 \$

Dépense 2025 approximative, taxes incluses ..... 7 344,03 \$

8. Abonnement annuel au logiciel de planning - Agendrix

Réf : 448/2022 - C2022-3751

Du 15 octobre 2022 au 14 octobre 2023

Fournisseur : Agendrix (9312-6118 Québec inc.)

Dépense 2022 approximative, taxes incluses ..... 1 470,61 \$

Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... 5 588,31 \$

9. Lavage extérieur automatique de véhicules municipaux

Réf. : 420/2022 - C2022-3854

Du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2025

Fournisseur : Centre service Gaumond

Dépense 2022 approximative, taxes incluses ..... 217,18 \$

Dépense 2023 approximative annuelle, taxes incluses..... 2 606,10 \$

Dépense 2024 approximative annuelle, taxes incluses..... 2 606,10 \$

Dépense 2025 approximative, taxes incluses ..... 2 388,92 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 474-2022, 001-2023, 001-2024 et 001-2025, en date du 29 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1080

**Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous-volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) – Rues de Masson, de Mingan, de Marieville, de Maricourt, de Mistassini et de Mascouche**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-054;

CONSIDÉRANT la subvention de 33 734 \$ accordée par le ministre avec la recommandation du député de Granby dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), sous-volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE), pour les rues de Masson, de Mingan, de Marieville, de Maricourt, de Mistassini et de Mascouche, suivant le dossier numéro 00032673-1-47017 (16) - 2022-06-15-038;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce; et

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'approuver les dépenses totales de 259 819 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés en 2022 sur les rues de Masson, de Mingan, de Marieville, de Maricourt, de Mistassini et de Mascouche, mentionnés sur les formulaires V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ); et

de reconnaître qu'en cas de non-respect des exigences du MTQ, l'aide financière sera résiliée.

Que la trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1081

**Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous-volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES) – Rues de Masson, de Mingan, de Marieville, de Maricourt, de Mistassini et de Mascouche**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-055;

CONSIDÉRANT la subvention de 70 000 \$ accordée par le ministre avec la recommandation du député de Granby dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), sous-volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES) pour les rues de Masson, de Mingan, de Marieville, de Maricourt, de Mistassini et de Mascouche, suivant le dossier numéro 00032674-1-47017 (16) - 2022-06-15-038;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;



CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
2. 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3. 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles; et

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;



d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 14 septembre 2022 au 9 janvier 2023, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2022-032 et son annexe, pour valoir comme si au long récités; et

pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'autoriser l'embauche de M. Robert Ziegler au poste de technicien en géomatique à la Division géomatique du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 9 janvier 2023, à la suite de la démission de M. Samuel Parent. Cette embauche est assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- de ratifier la nomination de M. Stéphane Béland au poste de chauffeur de camion classe B au Service des travaux publics, en date du 20 novembre 2022, afin de pourvoir un poste laissé vacant. Cette nomination est assujettie à une période de probation d'une durée de 240 heures, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- d'autoriser la nomination de M<sup>me</sup> Amélie McCutcheon au poste de technicienne juridique au greffe à la Division greffe des Services juridiques, en date du 6 décembre 2022, afin de pourvoir un nouveau poste. Cette nomination est assujettie à une période de probation de trois (3) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- d'autoriser les nominations de MM. Maxime Cusson, Francis Gagné, Michel Norris et Vincent Vachon-Roy aux postes de pompiers permanents à temps plein au Service de sécurité incendie, en date du 3 janvier 2023, conformément à la convention collective en vigueur (article 4.1 I). Ces nominations sont assujetties à une période de probation d'une durée de six (6) mois, lesquelles devront être accomplies à la satisfaction de la direction du service;
- de prendre acte du départ à la retraite de M. Roch Girard au poste d'agent de liaison au Service de police, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023. M. Girard prendra sa retraite après plus de trente-six (36) ans de service à la Ville de Granby;

- de prendre acte de la démission de M<sup>me</sup> Jennifer Lapierre au poste de secrétaire aux enquêtes criminelles – exhibits et archives, au Service de police, en date du 31 décembre 2022; et
- de prendre acte de la démission de M. Maxime Vidal au poste de pompier permanent à temps partiel, au Service de sécurité incendie, en date du 31 décembre 2022;

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 475-2022 en date du 30 novembre 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1083

### **Autorisation – Modifications aux conditions de travail des brigadiers scolaires en 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2022-036, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organisations publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT que le comité finances et ressources humaines a approuvé les modifications aux conditions de travail des brigadiers scolaires lors de sa rencontre du 21 novembre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser les modifications aux conditions de travail des brigadiers scolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit :

- Ajout d'un jour férié supplémentaire, soit le Vendredi saint;
- Que les trois (3) jours de tempêtes prévus au calendrier scolaire soient rémunérés, et ce, peu importe que ces journées soient considérées comme

des jours de tempêtes ou qu'elles soient transformées en journées pédagogiques; et

- Rattrapage salarial au 1<sup>er</sup> janvier 2023 portant le taux horaire à 18,11 \$.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2023, en date du 30 novembre 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1084

**Autorisation – Mise à jour de la politique de rémunération du personnel-cadre (PRH-001)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2022-035, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT que le comité finances et ressources humaines a pris connaissance des modifications apportées à la politique de rémunération du personnel-cadre (PRH-001) lors de sa séance de travail du 21 novembre 2022 et qu'il est en accord avec celles-ci;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser les modifications apportées à la politique de rémunération du personnel-cadre (PRH-001), dont copie est jointe au sommaire numéro RH-2022-035, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 477-2022, en date du 30 novembre 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient ou sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents

nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1085

**Autorisation – Fin d'emploi administrative d'un employé municipal**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2022-033, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE le comité finances et ressources humaines a déjà été saisi de ce dossier et qu'il en connaît la teneur;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la fin d'emploi administrative de l'employé municipal identifié sous le numéro 3804; et

de signifier la présente résolution à l'employé municipal visé.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1086

**Autorisation de signature – Renouvellement du choix de limite d'assurance 2023 – Régime rétrospectif – Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2022-034, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE dans le dossier de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la Ville est assujettie à la tarification rétrospective;

CONSIDÉRANT QUE le principe du régime rétrospectif veut que l'employeur assume lui-même les coûts reliés à une lésion professionnelle jusqu'à une limite par lésion déterminée par lui;

CONSIDÉRANT QUE la CNESST exige que la Ville de Granby effectue son choix de limite au plus tard le 15 décembre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accepter la recommandation de la firme Demers Beaulne pour l'année 2023 sur le choix de la limite par lésion, soit 500 % du gain assurable annuel, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2023, en date du 30 novembre 2022; et

d'autoriser M<sup>me</sup> Karine Beaudin, partenaire principale en ressources humaines, à être la signataire désignée auprès de la CNESST.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1087

**Renouvellement des taux au 1<sup>er</sup> janvier 2023 – Assurance collective – SSQ assurance**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2022-030, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby sera, en 2023, dans sa cinquième année de contrat d'assurance collective avec SSQ Assurance;

CONSIDÉRANT QUE les taux pour l'assurance décès et mutilation par accident (DMA) de base et des personnes à charge sont garantis jusqu'au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de SSQ Assurance respecte les méthodologies de renouvellement prévues à l'appel d'offres; et

CONSIDÉRANT QUE les actuaires recommandent d'accepter cette proposition de renouvellement.

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent





d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	Numéro de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-3	2022-3018	221115-13	152, rue Principale	Construction
PIIA-12	2022-2633	221115-14	855, rue Vadnais	Construction
PIIA-12	2022-2904	221115-15	817, boulevard Industriel	Enseigne
PIIA-30	2022-2938	221115-17	332, rue Principale	Enseigne
PIIA-38	2022-2978	221115-19	855, rue Principale	Enseigne

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1089

### **Mandat – Plan de conservation des milieux naturels – Fondation SÉTHY**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-184;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce projet par le comité aménagement et protection du territoire lors de la rencontre du 30 novembre 2022; et

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action numéro 54 Plan environnement 2020-2023 soit « Adopter un plan de conservation des milieux naturels »;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de mandater la Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska (SÉTHY) afin de réaliser le Plan de conservation des milieux naturels au coût de 94 000 \$, le tout conformément à l'offre de services déposée par celle-ci, laquelle est jointe au sommaire numéro SAPT-2022-184, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 485-2022, 001-2023 et 001-2024, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022; et

de désigner M<sup>me</sup> Catherine Baudin et M. Paul Goulet pour participer aux rencontres du comité de travail.

Que M. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement et M. Yvan Gatién, directeur du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, soient et sont autorisés à signer tout document requis pour ce mandat.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1090

**Autorisation – Acquisition d'un lot pour le réaménagement d'une rue – Lot numéro 6 490 459 du cadastre du Québec – 703 et 705, rue Coupland**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-102;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'acquisition d'un (1) lot pour le réaménagement d'une partie de la rue Coupland;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'acquérir le lot numéro 6 490 459 du cadastre du Québec situé aux 703 et 705, rue Coupland pour la somme totale de 1 550,11 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90923.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 470-2022, en date du 28 novembre 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1091

**Autorisation – Acquisition de lots pour l'arrondissement d'un coin de rue – Lots numéros 4 794 143 et 6 466 708 du cadastre du Québec – 460, rue Robinson Sud**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-104;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'acquisition de deux (2) lots pour l'arrondissement de deux (2) coins de rues sur la rue Robinson Sud, l'un à l'angle de la rue Rutherford et l'autre, à l'angle de la rue Édouard;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'acquérir les lots numéros 4 794 143 et 6 466 708 du cadastre du Québec, situés au 460, rue Robinson Sud pour les sommes respectives de 35,41 \$ et de 236,93 \$, payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90941.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 473-2022, en date du 29 novembre 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1092

**Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ) – Volet Accélération des infrastructures routières locales – Réfection de la rue Bernard (entre la rue Cowie et le chemin Gagné)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-103;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ), plus particulièrement le volet Redressement des infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, le MTQ accorde à la Ville de Granby une contribution financière maximale de 2 800 000 \$ pour la réfection de la rue Bernard, entre la rue Cowie et le chemin Gagné;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure avec le gouvernement du Québec, une convention d'aide financière maximale de 2 800 000 \$ pour des travaux d'amélioration des infrastructures routières dans le cadre du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), et ce, pour la réfection de la rue Bernard, entre la rue Cowie et le chemin Gagné, et ce, selon les dispositions du projet de convention joint au sommaire numéro SIEMD-2022-103.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière ou la trésorière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1093

**Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ) – Volet Redressement des infrastructures routières locales – Réfection de la rue Cowie (entre les chemins René et de la Grande-Ligne)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-107;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ), plus particulièrement le volet Redressement des infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, le MTQ accorde à la Ville de Granby une contribution financière maximale de 4 234 873 \$ pour la réfection de la rue Cowie, entre les chemins René et de la Grande-Ligne;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse

appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure avec le gouvernement du Québec, une convention d'aide financière maximale de 4 234 873 \$, pour des travaux d'amélioration des infrastructures routières dans le cadre du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), et ce, pour la réfection de la rue Cowie, entre les chemins René et de la Grande-Ligne, et ce, selon les dispositions du projet de convention joint au sommaire numéro SIEMD-2022-107.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière ou la trésorière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1094

**Réception provisoire – Travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par alésage et chemisage sur le boulevard Leclerc Ouest et les rues Bérard, Bouchard, Foch et Papineau – Contrat numéro 143/2022 – Sanexen Services Environnementaux inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-105;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2022, la réception provisoire des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par alésage et chemisage sur le boulevard Leclerc Ouest ainsi que sur les rues Bérard, Bouchard, Foch et Papineau, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance ; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 143/2022 conclu entre la Ville de Granby et Sanexen Services Environnementaux inc..

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents

nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1095

**Étanchéisation de la réserve d'eau potable R2 – Centrale de traitement de l'eau potable (CTE) – Financement des services professionnels**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-106;

CONSIDÉRANT l'importance d'effectuer les travaux le plus rapidement possible afin de ne pas compromettre la qualité de l'eau potable et de maintenir la pérennité de cet actif important;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser une augmentation du bon de commande numéro 2021001408 d'un montant de 29 000 \$ (taxes en sus), afin de poursuivre le mandat de services professionnels pour les plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de mise à niveau de la réserve d'eau potable R2 à la centrale de traitement de l'eau potable (CTE), payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90907.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 479-2022, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1096

**Autorisation – Activité spéciale – Village de Noël au cœur de la nature – Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin – 10 décembre 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-176;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la tenue de l'activité du Village de Noël au cœur de la nature, et ce, jusqu'à un montant

maximal de 1 400,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 472-2022, en date du 28 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1097

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2023**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2023.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2023 ».

2022-12-1098

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure, d'achat d'équipement, de travaux de bâtiments, d'un achat de véhicule et divers travaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 19 260 000 \$**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure, d'achat d'équipement, de travaux de bâtiments, d'un achat de véhicule et divers travaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 19 260 000 \$.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure, d'achat d'équipement, de travaux de bâtiments, d'un achat de véhicule et divers travaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 19 260 000 \$ ».

2022-12-1099

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement autorisant une dépense et un emprunt de 2 240 000 \$ pour des honoraires professionnels afin d'établir les plans et devis pour la nouvelle réserve d'eau potable, les plans et devis pour le remplacement des dégrilleurs et l'entretien en structure à la station d'épuration des eaux usées et les plans et devis pour la rénovation du décanteur #2 du plan 60 à la centrale de traitement de l'eau et les frais d'escompte et d'émission**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement autorisant une dépense et un emprunt de 2 240 000 \$ pour des honoraires professionnels afin d'établir les plans et devis pour la nouvelle réserve d'eau potable, les plans et devis pour le remplacement des dégrilleurs et l'entretien en structure à la station d'épuration des eaux usées et les plans et devis pour la rénovation du décanteur #2 du plan 60 à la centrale de traitement de l'eau et les frais d'escompte et d'émission.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant une dépense et un emprunt de 2 240 000 \$ pour des honoraires professionnels afin d'établir les plans et devis pour la nouvelle réserve d'eau potable, les plans et devis pour le remplacement des dégrilleurs et l'entretien en structure à la station d'épuration des eaux usées et les plans et devis pour la rénovation du décanteur #2 du plan 60 à la centrale de traitement de l'eau et les frais d'escompte et d'émission ».

2022-12-1100

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement autorisant des dépenses en immobilisations et décrétant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 23 120 000 \$ et un emprunt de 21 945 000 \$**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement autorisant des dépenses en immobilisations et décrétant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 23 120 000 \$ et un emprunt de 21 945 000 \$.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et décrétant des travaux



d'infrastructure de rues et de réseaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 23 120 000 \$ et un emprunt de 21 945 000 \$ ».

2022-12-1101 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement portant sur les dépenses engagées suivant la *Loi sur les immeubles municipaux***

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement portant sur les dépenses engagées suivant la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement portant sur les dépenses engagées suivant la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* ».

2022-12-1102 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier la tarification mensuelle des compteurs d'eau**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier la tarification mensuelle des compteurs d'eau ».

2022-12-1103 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0415-2013 ayant pour objet de créer une réserve financière d'un montant de 125 000 \$ pour l'acquisition future de milieux humides et la protection de milieux naturels et humides afin d'ajouter une somme de 375 000 \$ à la réserve pour l'année financière 2023**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0415-2013.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0415-2013 ayant pour objet de créer une réserve financière d'un montant de 125 000 \$ pour l'acquisition future de milieux humides et la protection de milieux naturels et humides afin d'ajouter une somme de 375 000 \$ à la réserve pour l'année financière 2023 ».

2022-12-1104

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0763-2018 établissant les programmes de « Revitalisation du centre-ville et autres secteurs centraux de la Ville » afin d'ajouter une somme additionnelle de 64 482 \$ au « Programme – Volet 1 »**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0763-2018 établissant les programmes de « Revitalisation du centre-ville et autres secteurs centraux de la Ville ».

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0763-2018 établissant les programmes de « Revitalisation du centre-ville et autres secteurs centraux de la Ville » afin d'ajouter une somme additionnelle de 64 482 \$ au « Programme – Volet 1 ».

2022-12-1105

**Avis de motion – Premier projet de règlement numéro PP38-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de retirer la note 66 concernant les toits plats dans la zone KM01R, d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires autorisés dans la zone IG04I d'ajouter les classes d'usages « R4+ », « Rmc », « Cpro », « Cacco », « Créc » et « Cresto » et d'augmenter à quatre le nombre d'étages maximum autorisé dans la zone publique GJ24P, d'identifier un cours d'eau et de revoir la définition de la classe d'usages « Imanu »**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP38-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de retirer la note 66 concernant les toits plats dans la zone KM01R, d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires autorisés dans la zone IG04I d'ajouter les classes d'usages « R4+ », « Rmc », « Cpro », « Cacco », « Créc » et « Cresto » et d'augmenter à quatre le nombre d'étages maximum autorisé dans la zone

publique GJ24P, d'identifier un cours d'eau et de revoir la définition de la classe d'usages « Imanu ».

2022-12-1106

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP38-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de retirer la note 66 concernant les toits plats dans la zone KM01R, d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires autorisés dans la zone IG04I d'ajouter les classes d'usages « R4+ », « Rmc », « Cpro », « Cacco », « Créc » et « Cresto » et d'augmenter à quatre le nombre d'étages maximum autorisé dans la zone publique GJ24P, d'identifier un cours d'eau et de revoir la définition de la classe d'usages « Imanu »**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP38-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le premier projet de règlement numéro PP38-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP38-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de retirer la note 66 concernant les toits plats dans la zone KM01R, d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires autorisés dans la zone IG04I d'ajouter les classes d'usages « R4+ », « Rmc », « Cpro », « Cacco », « Créc » et « Cresto » et d'augmenter à quatre le nombre d'étages maximum autorisé dans la zone publique GJ24P, d'identifier un cours d'eau et de revoir la définition de la classe d'usages « Imanu », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 21 décembre 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1107

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP32-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les bâtiments d'une hauteur maximale de trois (3) étages dans la zone commerciale EH03C, de permettre que les bâtiments commerciaux de la zone commerciale EH04C aient une superficie minimale de 1 200 m<sup>2</sup>, de limiter les usages de la classe d'usages « Cser » de la zone commerciale FH01C et de ne plus limiter le pourcentage d'occupation des bâtiments dans les zones résidentielles CK05R, DD06R, EC04R et EE03R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP32-2022**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP32-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 23 novembre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le second projet de règlement (avec modifications) intitulé : « Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP32-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les bâtiments d'une hauteur maximale de trois (3) étages dans la zone commerciale EH03C, de permettre que les bâtiments commerciaux de la zone commerciale EH04C aient une superficie minimale de 1 200 m<sup>2</sup>, de limiter les usages de la classe d'usages « Cser » de la zone commerciale FH01C et de ne plus limiter le pourcentage d'occupation des bâtiments dans les zones résidentielles CK05R, DD06R, EC04R et EE03R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP32-2022 », soit adopté avec les modifications suivantes :

- Ajout de l'article 2.2, lequel se lit comme suit :

« Modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone », en retirant à la grille portant le numéro de référence EH03C le chiffre « 9 » pour toutes les lignes de la colonne « Hauteur max. bâtiment principal (m) » »

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 novembre 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP32-2022 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1108

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1179-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de corriger le nom du service responsable de l'application du règlement et afin d'assujettir le secteur situé au sud de la rue Brissette et à l'ouest de la route Jean-Lapierre au « PIIA-22 », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP33-2022**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP33-2022, présenté lors de la séance ordinaire du 24 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 23 novembre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                          appuyé par le conseiller François Lemay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1179-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de corriger le nom du service responsable de l'application du règlement et afin d'assujettir le secteur situé au sud de la rue Brissette et à l'ouest de la route Jean-Lapierre au « PIIA-22 », initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP33-2022 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 octobre 2022, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 novembre 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP33-2022 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1109

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption –Règlement numéro 1180-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier certaines dispositions pénales, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP34-2022**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP34-2022, présenté lors de la séance ordinaire du 24 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 23 novembre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1180-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier certaines dispositions pénales, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP34-2022 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 octobre 2022, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 novembre 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP34-2022 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1110

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement (avec modifications) numéro 1181-2022 modifiant le Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures modifiant le Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures afin de corriger le nom du service, de préciser les frais liés à une demande de dérogation mineure et d'incorporer un changement découlant de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau*, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP35-2022**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP35-2022, présenté lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 23 novembre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1181-2022 modifiant le Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures afin de corriger le nom du service, de préciser les frais liés à une demande de dérogation mineure et d'incorporer un changement découlant de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau*, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP35-2022 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 novembre 2022, soit adopté avec des modifications de nature administrative aux articles 3 et 4.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 novembre 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP35-2022 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1111

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1182-2022 modifiant le Règlement numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP04-2017, afin de préciser les règles concernant la réception provisoire dans le cadre d'un projet public, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP36-2022**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP36-2022, présenté lors de la séance ordinaire du 24 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 23 novembre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1182-2022 modifiant le Règlement numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP04-2017 afin de préciser les règles concernant la réception provisoire dans le cadre d'un projet public, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP36-2022 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 octobre 2022, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 novembre 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP36-2022 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1112

**Adoption – Règlement (avec modifications) numéro 1183-2022 modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin de revoir les documents exigés pour les demandes de permis et de certificats**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 novembre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le règlement intitulé : « Règlement (avec modifications) numéro 1183-2022 modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin de revoir les documents exigés pour les demandes de permis et de certificats », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 novembre 2022, soit adopté avec une modification de nature administrative à l'article 3.

Adoptée à l'unanimité



2022-12-1113

**Adoption – Règlement numéro 1184-2022 modifiant le Règlement numéro 1171-2022 visant à autoriser le stationnement de nuit afin de prévoir la période d'application dans l'année et de modifier les frais exigibles pour le déplacement, le remorquage et le remisage**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 novembre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1184-2022 modifiant le Règlement numéro 1171-2022 visant à autoriser le stationnement de nuit afin de prévoir la période d'application dans l'année et de modifier les frais exigibles pour le déplacement, le remorquage et le remisage », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 novembre 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-1114

**Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M. Claude Plante, district 7**

M. Claude Plante félicite les membres du conseil pour leur travail et remercie plusieurs employés du Service des ressources humaines et du Service de police pour l'amélioration des conditions de travail des brigadières et des brigadiers.

**2. M. Patrick Parent, district 2**

M. Patrick Parent souhaite sensibiliser le conseil à la pollution lumineuse bleue des lampadaires au DEL. Il demande si la Ville pourrait envisager la refonte de son règlement sur l'éclairage afin de s'adapter aux nouvelles ampoules maintenant disponibles sur le marché et aux recommandations de la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic. Il souhaite connaître les recommandations du comité consultatif en environnement à ce sujet.

**3. M. Richard Dubé, district 2**

M. Richard Dubé veut savoir si la Ville de Granby fait partie du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie et si elle compte adopter une résolution, dans le cadre de la COP15, pour marquer sa participation à l'effort de préservation de la biodiversité.

**4. M. Pierre-Albert Morin, district 5**

M. Pierre-Albert Morin demande si c'est la deuxième fois qu'un mandat pour des plans et devis est octroyé pour la rénovation du Palace et s'interroge sur la nécessité de rénover le Palace.

**5. M. Jaouad El kaabi, district 8**

M. Jaouad El kaabi demande quel est le rôle de la Direction générale et si elle a suivi une formation en déontologie. Il demande également si la Ville peut augmenter le montant alloué à la Chambre de commerce et de l'industrie de la Haute-Yamaska et s'il y a eu mésentente avec l'entrepreneur responsable de la phase 2 de la revitalisation du centre-ville. Il veut connaître le montant de la dette et du surplus budgétaire de la Ville.

**6. M. Robert Casavant, district 8**

M. Robert Casavant félicite les élu(e)s pour l'affectation de 375 000 \$ à la réserve financière pour l'acquisition future de milieux humides et pour les investissements prévus à la station d'épuration des eaux usées et à la centrale de traitement d'eau potable.

**7. M. Jacques Parent, district 6**

M. Jacques Parent félicite la mairesse pour son écoute et la remercie pour le temps accordé aux citoyens lors des périodes de questions.

2022-12-1115

**Levée de la séance**

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de lever la séance. Il est 21 h 43.

Adoptée à l'unanimité

---

Julie Bourdon, mairesse

---

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, assistante-  
greffière